

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 23735**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

Brevet de second mécanicien 3000 kW

Nouvel intitulé : Brevet de second mécanicien 3 000 kW

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de la mer	Autorité désignée à l'article 24 et au titre VI du décret n° 2015-723

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311 Transports, manutention, magasinage

Formacode(s) :

31870 navigation commerce plaisance, 31872 transport maritime, 31883 mécanicien bord

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le brevet de second mécanicien 3000 kW est délivré aux marins qui répondent aux conditions de formation et d'expérience en mer requises par la convention internationale relative aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW).

Le titulaire du brevet de second mécanicien 3000 kW peut naviguer en qualité de second mécanicien ou officier mécanicien sur tout type de navires dont la puissance propulsive est inférieure à 3000 kW.

Le titulaire du brevet de second mécanicien 3000 kW est responsable du service machine et doit posséder les compétences suivantes :

- faire fonctionner et entretenir les machines principales et auxiliaires ainsi que les systèmes de commande électrique et électronique du navire,
- planifier, réaliser et assurer le suivi des opérations de maintenance tout en préservant la navigabilité du navire,
- détecter et identifier la cause des défauts de fonctionnement et remédier aux défaillances des machines,
- assurer, avec le commandant du navire, la sécurité du navire et des passagers en toute circonstance,
- surveiller et contrôler le respect de la réglementation et des mesures relatives à la protection du milieu marin,
- utiliser la langue anglaise écrite et parlée (publications techniques).

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Tout type de navires dont la puissance propulsive est inférieure à 3000 kW. Ces navires peuvent cependant être d'une technologie avancée et complexe en ce qui concerne les auxiliaires.

Parmi ces navires :

- navires de charge ou à passagers de taille modeste,
- navires de servitude (remorqueurs, baliseurs..),
- gros navires de pêche (grands chalutiers, thoniers),
- grands yachts de plaisance.

Outre la fonction de second mécanicien sur des navires de moins de 3000 kW, le titulaire du brevet de second mécanicien 3000 kW peut exercer la fonction d'officier mécanicien sur des navires de moins de 15000 kW.

Après le temps de navigation requis par la réglementation, il peut également poursuivre sa carrière en qualité de chef mécanicien 3000 kW et intégrer le cours conduisant à la délivrance d'un diplôme de chef mécanicien 8000 kW.

Codes des fiches ROME les plus proches :

N3101 : Encadrement de la navigation maritime

I1605 : Mécanique de marine

Réglementation d'activités :

Les conditions de formation et d'exercice sont fixées par un cadre international : la convention internationale relative aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (dite Convention STCW).

Le brevet de chef mécanicien 3000 kW est soumis à une revalidation quinquennale.

Préalablement à l'entrée dans la profession de marin et dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, il est requis un examen médical obligatoire devant un médecin des gens de mer.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La formation menant à la délivrance du brevet de second mécanicien 3000 kW a pour objectif de faire acquérir au candidat, en plus de celles du brevet de mécanicien 750 kW, les compétences suivantes :

- connaître le fonctionnement et l'entretien des moteurs d'une puissance de 3000 kW et des installations vapeur ;

- connaître le fonctionnement et l'entretien des auxiliaires tels que les installations frigorifiques ou hydrauliques ;
- connaître le fonctionnement et la maintenance des machines électriques ;
- connaître le fonctionnement de l'électronique de puissance et des systèmes de commande ;
- être en mesure de respecter la réglementation visant à la protection du milieu marin ;
- savoir rédiger un rapport technique.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI NON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Validation de la formation après conseil de classe et sur décision de l'inspecteur général de l'enseignement maritime.
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Validation de la formation après conseil de classe et sur décision de l'inspecteur général de l'enseignement maritime.
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X		Le jury est présidé par l'inspecteur général de l'enseignement maritime. Il est composé d'enseignants et de membres de la profession intéressés par le titre de formation.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : Certains titres délivrés par le ministre de la Défense permettent d'obtenir ce brevet sous réserve de remplir des conditions de formation et d'expérience en mer définies par la réglementation en vigueur.	Convention internationale relative aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (en anglais STCW) : Règle III/3

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 6 juin 2006 relatif aux conditions de délivrance du brevet de chef de quart machine 15000 kW, du brevet de second mécanicien 3000 kW et du brevet de chef mécanicien 3000 kW

Arrêté du 18 mars 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles de titres de formation professionnelle maritime

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 24 novembre 2008 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience

Références autres :

Arrêté du 12 octobre 2005 relatif aux conditions de formation et de délivrance du diplôme de chef mécanicien 3000 kW

Arrêté du 5 décembre 2013 relatif à l'organisation des examens, des concours et à l'obtention des titres et diplômes de formation professionnelle maritime (titres Ier et II abrogés à compter du 1^{er} 09 2016 et titre III au 1^{er} 09 2015 par arrêté du 11 août 2015 relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime)

Pour plus d'informations

Statistiques :

80 titres délivrés en 2014

Autres sources d'information :

www.developpement-durable.gouv.fr

www.formation-maritime.fr

Lieu(x) de certification :

Services chargés de la mer

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

École nationale supérieure maritime (ENSM)

www.supmaritime.fr

Historique de la certification :

Ancien libellé : brevet d'officier mécanicien de 3ème classe de la marine marchande.

Certification suivante : Brevet de second mécanicien 3 000 kW